Une formule magique : formation médicale continue obligatoire ?

Martine Burdet-Dubuc

Suite à la loi H.P.S.T. parue au J.O. de décembre 2009 cette formule est en attente des décrets d'application du D.P.C. (Développement Professionnel Continu).

Prendra-t-elle aujourd'hui le nom de la formule " chèque formation " ou " chèque médecin " ?

En effet, comme nous attendons depuis 15 ans, cette formation médicale continue qui permettrait à tous les médecins de se former tout en étant reconnus, nous doutons profondément d'une réalisation possible rapidement !

Mais être reconnus signifie-t-il être validés dans un cursus de formation obligatoire ?

Il apparaît dans le dossier DPC qu'environ 25 % des médecins se forment régulièrement et que le souhait de nos tutelles dans la nouvelle réforme est d'atteindre 100 % !

Bonne nouvelle : une fois encore ce sont les chiffres nous donnent la feuille de route!!

La formule DPC classique (formule Canadienne par exemple) permet à chacun, à partir de ses constatations cliniques de chercher les points qui semblent difficiles à l'instant " T " et de mettre en œuvre un programme pour les améliorer. Cette formation indemnisée devrait se dérouler sur une ou deux journées. Madame Bachelot en avait fait cependant une formule copié-collé " DPC= FMC+EPP ".

Mais la validation du DPC pourra également se faire avec des diplômes universitaires, une accréditation et... le CAPI !

Globalement pour voir cela de façon concrète.

L'OGDPC (Organisme Gestionnaire du DPC) est la structure qui recueillera les inscriptions après étude sur l'indépendance financière des ODPC (Organisme de DPC) et qui financera les formations.

La CSI (Commission Scientifique Indépendante) composée des membres de la FSM* et du collège de médecine générale, nommés par le ministre de la santé (20 membres dont 4 personnes qualifiées), donnera un avis sur les programmes et les méthodes des formations, sans empêcher l'inscription à l'OGDPC.

Le CNDPC (Conseil National de DPC) sera l'organisme qui transmettra un avis au ministre de la santé sur le DPC à partir du rapport de l'OGDPC et de celui de la HAS, elle réunira les médecins, les paramédicaux, ainsi que les sages-femmes, les pharmaciens et les chirurgiens- dentistes : 5 collèges et une commission de coordination (chargée elle des recommandations à caractère interprofessionnel).

Ce programme qui vise à favoriser l'adaptation professionnelle et la carence des médecins d'ici quelques années ne peut qu'être profitable d'autant qu'il sera interdisciplinaire et transversal objectif aussi des ARS (Agence Régionale de Santé) nouvellement fondées.

Les méthodes de formation seront fixées par la HAS, la validation du DPC du médecin sera transmise par l'OGDPC et envoyée par le médecin à son URPS, le CNOM serait chargé de déterminer avec le médecin son programme pluriannuel et d'intervenir en dernière instance quand la validation n'a pas été fournie.

L'OGDPC sera financé :

1° Par une contribution annuelle des CNAM ;

2° Par une dotation fixée par le ministre de la santé allouée par ces mêmes caisses au titre de l'indemnisation des professionnels de santé libéraux participant à des programmes de développement professionnel continu ;

3° Par une dotation d'Etat ;

4° Par des produits divers, dons et legs.

Les formations seront indemnisées pour les pertes de revenus des médecins comme précédemment lors des séminaires FPC quant aux formations elles ne seront pas toutes au même tarif. Des possibilités sont en gésine pour la rémunération des ODPC.

La formule du chèque formation ne sera destinée qu'aux libéraux mais on peut attendre de cela une mixité professionnelle sur certains thèmes, perspective sans doute d'une inter formation qui redonnera un nouvel élan à la formation médicale.

Par ailleurs l'UNAFORMEC nous ayant accordé cette année une délégation d'agrément nous pouvons nous réjouir de pouvoir très prochainement continuer nos formations avec nos méthodes et nos programmes et être reconnus, en passant par les formulations requises, mises en forme par l'UNAFORMEC, continuons donc à croire que vivre et aimer (donc travailler) est plus important que se soucier d'une formalisation administrative !!

*La FSM est la fédération chargée par le ministre de la santé de proposer des représentants des différentes spécialités médicales pour siéger à la CSI.